

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 08 OCTOBRE 2020

20 h 00 – salle polyvalente

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	18
Votants	20

L'an deux mille vingt, le 08 octobre le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2020

Présents : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Jean-Pierre VILLESSOUBRE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD.

Absent (s) et excusé (s) : Yann LIMOUSIN, Malika MANCEAU, Lucas BEYSSON, Anne MORRIS (pouvoir à Jean MIELLET), Bruno BERLIOZ (pouvoir à Olivier BOURQUARD),

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 aout 2020 à l'unanimité.

OBJET : RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEPOT DE LA
 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
 01 – 08/10/2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SOCQUET-CLERC, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE madame le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la restructuration du restaurant scolaire et du DOJO.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET : RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE
 SUBVENTION
 02 – 08/10/2020

Après avoir entendu le rapport de madame GIOANETTI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet et le plan de financement,

DECIDE de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du « bonus relance »,

S'ENGAGE à débiter les travaux avant le 30 juin 2021,

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget d'investissement,

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents correspondant à cette demande de subvention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : SYSTEME DE VIDEOPROTECTION COMMUNAL – DEMANDE
 D'AUTORISATION PREFECTORALE ET DE SUBVENTIONS
 03 – 08/10/2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de vidéoprotection présenté par madame le Maire,

DECIDE de solliciter toutes les subventions possibles afin de mener à bien le projet d'installation de vidéoprotection ;

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration et à la transmission du dossier d'autorisation préfectorale de vidéoprotection de la commune ;

AUTORISE le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour et 4 voix contre (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Anne MORRIS, Olivier BOURQUARD porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ)

OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION CLARA - CAPTURE DE CHATS
04 – 08/10/2020

Après avoir entendu le rapport de Madame IMBAULT-HUART

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la Fondation CLARA.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : TRANSFERT DE L'EXCEDENT DU SIVU D'ASSAINISSEMENT DE
MONTMELIAN AU GRESIVAUDAN
05 – 08/10/2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FORTE,

Constatant qu'après dissolution du SIVU d'assainissement de Montmélian un excédent de 93 018,10 € a été reversé à la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de transférer l'excédent de 93 018,10 € à la communauté de communes Le Grésivaudan qui exerce la compétence assainissement soit :

- + 49 685,09 € en section de fonctionnement,
- + 43 333,01 € en section d'investissement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLETC DU
GRESIVAUDAN
06 – 08/10/2020

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

DESIGNE monsieur Gilles FORTE comme représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du Grésivaudan

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ECOLE PRIVEE
 BELLECOUR
 07 – 08/10/2020

Après avoir entendu le rapport de Madame SACLIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L442-8 du code de l'éducation,

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

DESIGNE madame Emmanuelle GIOANETTI comme représentant de la commune au conseil d'administration de l'école privée Bellecour,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE
 L'ECOLE PRIVEE BELLECOUR
 08 – 08/10/2020

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

FIXE le montant de la participation communale à l'école privée Bellecour comme suit :

Association d'éducation populaire (AEP/OGEC de Bellecour) : 7 620 €

OCTROIE une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 380 € pour l'aide aux classes maternelles.

Le conseil municipal adopte à 18 voix pour et 2 contre (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Anne MORRIS)

OBJET : CLASSE ULIS – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES
 09 – 08/10/2020

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L112-1 et L212-8,

Vu la circulaire 2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

FIXE le montant de la participation des communes extérieures au fonctionnement de la classe ULIS à 499 € par élève.

CHARGE madame le Maire de recouvrer cette participation auprès des communes concernées.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : ALLOCATIONS VIE SCOLAIRE
10 – 08/10/2020

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les allocations suivantes :

Coopératives Ecoles publiques de l'Épinette :

Allocation scolaire élémentaire : 192 élèves x 55 €/élève, soit 10 560,00 €

Allocation scolaire maternelle : 95 élèves x 55 €/élève, soit 5 225,00 €

Direction élémentaire : 500,00 €

Direction maternelle : 500,00 €

TOTAL : 16 785,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
11 – 08/10/2020

Après avoir entendu le rapport de madame IMBAULT-HUART, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 23 285 € :

ASSOCIATIONS	Vote 2020 (en €)
Judo	800
AMC	4000
La Nomaderie	255
Tennis Club	2550
Country Club du Granier	200
Ski juniors	2000
Chapoba	200
Gym du Mt Granier	1020
Chapo 2 roues Moto club	200
CHAPA PETANQUE	200
COS Personnel Mairie	2000
ADEVAM Grésivaudan	200
ANARCR (Anciens Combattants)	200

Les Edelweiss	200
ANAMG (Anciens du maquis)	200
FNACA	560
Amicale Laïque	5000
AS Grésivaudan	250
FC Laissaud	300
Amicale Sapeurs-Pompiers	1500
Don du sang	650
AAPPMA La Pêche	200
Radio Grésivaudan	200
Petits rats de Pontcharra	200
Harmonie Enfant Bayard	300
TOTAL	23 285

AUTORISE madame le maire à procéder au versement des subventions allouées aux différentes associations.

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour et 4 abstentions (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Anne MORRIS, Olivier BOURQUARD porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ)

OBJET : SUBVENTIONS AU CCAS
12 – 08/10/2020

Après avoir entendu le rapport de madame VENTURINI et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 17 255 € au CCAS

CHARGE madame le maire de procéder au versement de cette subvention

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour et 4 abstentions (Jean MIELLET porteur du pouvoir de Anne MORRIS, Olivier BOURQUARD porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ)

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA NOMADERIE
13 – 08/10/2020

Après avoir entendu le rapport de Madame IMBAULT-HUART,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'association « la Nomaderie » une subvention exceptionnelle de 1200 € dans le cadre de l'organisation de la manifestation « ça joue à Chapareillan » le 10 octobre 2020.

DIT que les crédits correspondants prévus à l'article 6574 du budget communal seront versés après réalisation effective de la manifestation

Le conseil municipal adopte à 13 voix pour et 7 contre.

OBJET : ACCUEIL ENFANCE MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR
14 – 08/10/2020

Après avoir entendu l'exposé de Madame GIOANETTI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOPTÉ le règlement de l'accueil enfance municipal modifié.

PRECISE que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : ACHAT DES PARCELLES AC 217, 223, 430, et 431
15 – 08/10/2020

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles AC 217, 223, 430 et 431 d'une surface cumulée de 11 330 m² lieu-dit la Cura moyennant un prix total de 11 431 €

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document nécessaire à cette acquisition.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : REMPLACEMENT DU PERSONNEL MUNICIPAL
16 – 08/10/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,

CHARGE Madame le Maire de préciser l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer. La rémunération sera cependant limitée à l'indice terminal du grade du fonctionnaire remplacé.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

OBJET : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES
17 – 08/10/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Mme le Maire à recruter simultanément deux vacataires pour encadrer les activités aux services périscolaires lorsque les effectifs le nécessitent.

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

CHARGE Madame le Maire de signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

OBJET : SALAIRES DES ANIMATEURS BAFA EMBAUCHES EN CEE
18 - 08/10/2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE de recruter simultanément un maximum de 6 personnes en contrat d'engagement éducatif pour exercer les fonctions d'animateur dans les accueils de loisirs,

FIXE le salaire des animateurs temporaires des accueils de loisirs comme suit :

- Pour un animateur titulaire BAFA : 70 € brut
- Pour un animateur stagiaire BAFA : 65 € brut
- Pour un animateur non-qualifié : 60 € brut

CHARGE le maire de procéder au recrutement des animateurs.

Le conseil municipal adopte à 19 voix pour et 1 abstention (Jean MIELLET)

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 00

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : 13 OCT. 2020